



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires des Vosges
Service Urbanisme et Habitat

Épinal, le - 5 JAN, 2026

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, le 6 octobre 2025 pour avis, conformément au Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable au projet de modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales.

Cette procédure de modification simplifiée vient répondre aux obligations fixées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets, dite loi « Climat et résilience » qui impose aux autorités compétentes en matière de SCoT de procéder à l'évolution de leur schéma avant le 22 février 2027 afin d'intégrer les objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 au regard de la période 2011-2021. La loi a prévu que l'intégration de ces objectifs puisse être effectuée par une procédure de modification simplifiée à titre dérogatoire. Ainsi, le SCoT des Vosges Centrales a prescrit le 11 décembre 2024 la mise en œuvre d'une modification simplifiée.

La notice de présentation explique clairement la méthode et le contenu de la modification simplifiée ainsi que les modifications apportées aux différentes pièces du SCoT, tout en dressant un bilan détaillé de la consommation foncière notamment à vocation économique.

Il est aussi à souligner, la compatibilité de cette modification avec la mesure 16 "atteindre le zéro artificialisation nette en 2050" du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 19 décembre 2025.

Votre choix d'engager en parallèle la révision du SCoT afin d'intégrer une stratégie Air Énergie Climat pour le territoire du SCoT des Vosges Centrales d'ici 2029 mérite d'être souligné et témoigne de votre réflexion stratégique concernant l'adaptation de votre territoire face au changement climatique .

Les services de la Direction Départementale des Territoires des Vosges ont été pleinement associés aux réflexions permettant de mener à bien dans des délais contraints cette modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

Le préfet,

Monsieur Michel HEINRICH
Président
1 avenue Dutac
88 000 Epinal

Blaise GOURTAY

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

